



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS



Liberté - Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° **754**/PRM/DA.J/DA/MJC/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,
Vu le Code de Procédure Pénale,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
Vu l'article L511 – 1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande de l'Entreprise CITEOS reçue du premier septembre deux mille vingt-trois,
Vu l'avis N° 464 / 2023 du cinq septembre deux mille vingt-trois de la police municipale,
Vu l'avis N° 293 / 2023 du 05 / 09 / 2023 de la Direction Générale des Services Techniques,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux pour la pose de caméras pour le Centre de Supervision Urbain (CSU) sur le territoire de la commune de Saint-Louis nécessitant l'intervention d'une nacelle élévatrice, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Art. 1. - La circulation est momentanément interrompue sur les voies suivantes :

- ▶ Rue Saint Philippe, portion comprise entre l'angle de la rue Lambert et l'angle de la rue saint-Louis,
- ▶ Rue Lambert, portion comprise entre l'angle de la rue Saint Philippe et angle Place de l'Europe,
- ▶ Avenue du Père René Payet.

Art. 2. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du jeudi sept septembre deux mille vingt-trois au vendredi quinze septembre deux mille vingt-trois entre huit heures et dix-huit heures.

Art. 3. - La signalisation réglementaire est mise en place par l'Entreprise CITEOS.

Art. 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès verbal.

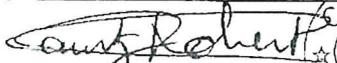
Art. 5. - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports Mooland, à la CIVIS, à l'Entreprise CITEOS.

Fait à Saint-Louis, le

06 SEP. 2023

Pour la Maire et par Délégation
Le Directeur Général des Services Techniques


M. Laurent ROBERT



- Copie à :
- Gendarmerie de Saint-Louis
 - Police Municipale
 - Centre de secours de Saint-Louis
 - SEMITTEL
 - Transports MOOLAND
 - Régie route
 - Entreprise CITEOS
 - Service communication
 - M. Alain PAYET
 - M. Laurent ROBERT

LA MAIRE

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai de deux mois fait naître une décision implicite de refus qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative